

DECISION DU MAIRE

N°803

DATE

23 septembre 2026

Convention de mise à disposition des locaux, situés au Centre de Diffusion Artistique, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Etoile Philatélique de Poissy et ses environs, du samedi 14 novembre 2026 au lundi 16 novembre 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et équipements communaux,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur de la mise à disposition des salles communales,

Considérant que l'association Etoile Philatélique de Poissy et ses environs sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, du samedi 14 novembre 2026 au lundi 16 novembre 2026, pour l'organisation de la 20^{ème} bourse multi-collections,

Considérant que la gratuité est accordée pour la mise à disposition de salles communales aux associations possédant une installation permanente sur le territoire de la commune et qui se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à titre gratuit, au profit de l'association Etoile Philatélique de Poissy et ses environs,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à Poissy, à titre gratuit, au profit de de l'association Etoile Philatélique de Poissy et ses environs.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association Etoile Philatélique de Poissy et ses environs, représentée par Madame Chantal HAZEUX, et dont le siège social est situé au 6, rue Ernest Lavisse, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du samedi 14 novembre 2026 au lundi 16 novembre 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/09/2026